

COMPTE RENDU
Séance du CONSEIL MUNICIPAL 20 MARS 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Date de convocation : 14/03/2019

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 4

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.

Présents : Mesdames Geneviève JALBY, Corinne CONSTANTIN, Isabelle BRISSON, Odette BOYER et Marie ABBAL.
Messieurs François ANGLADE, Jacques ROMERO, Patrice LAFFOND, Amédée BRAL, Bertrand WOHMANN, et Yves LUCAS.

Absents : Mesdames Annick JALABERT et Rose-Marie FARDEL
Messieurs Thomas FUENTES et Marcial ROUQUIE

Pouvoirs : Madame Annick JALABERT qui donne pouvoir à Monsieur François ANGLADE
Madame Rose-Marie FARDEL qui donne pouvoir à Monsieur Jacques ROMERO

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Yves LUCAS est désigné **secrétaire de séance**.

1°) APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 13 février 2019.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) PARTICIPATION FINANCIERE ACTIVITE YOGA ECOLE DE LA SOURCE 2019-014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de participation financière a été reçue concernant l'activité yoga mise en place depuis cette année à l'École de la Source.

Une professeure de yoga interviendra du 11 mars au 19 avril inclus, 5 heures chaque semaine durant 6 semaines.

Les séances seront composées d'atelier de yoga ainsi que de relaxation pour toutes les classes de l'École de la Source.

L'intervenante doit être rémunérée chaque mois, l'École de la Source a financé sa partie (1 000€) et l'Association des Pitchounets 750€.

La part de la Mairie sera de 750€, voir devis joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 10 votes pour :

ACCEPTE la demande de participation financière de l'École de la Source,

DIT que les crédits sont disponibles à l'article 6228 et qu'une participation financière de 750 € sera versée à l'École de la Source.

3°) CREATION REGIE BILLETTERIE SPECTACLES 2019-015

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de la Trésorerie Municipale de MURVIEL LES BEZIERS ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de la vente de billets de places de spectacles, animations, concerts

PROPOSE

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : vente de billets et de places

Article 2. - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants chèques, espèces, celles-ci sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un billet.

Article 3. Cette régie est installée à la Mairie de Laurens, 1 rue du Château 34480 LAURENS.

Article 4. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

Article 5. Le régisseur est tenu de verser au Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 6. Le régisseur sera désigné par Monsieur Le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 7. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal, de 110 €, selon la réglementation en vigueur.

Article 9. Monsieur Le Maire et Le Trésorier Principal de la Trésorerie Municipale de MURVIEL LES BEZIERS sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la création de la régie de recettes billetterie, spectacles,

DIT que Monsieur Le Maire et Le Trésorier Principal de la Trésorerie Municipale de MURVIEL LES BEZIERS sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

4°) DETERMINATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES 2019-016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour que chaque grade soit accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis favorable du CT en date du 12 février 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe-	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe-	100
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe-	100
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe-	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

DECIDE de fixer les taux tels que mentionnés ci-dessus.

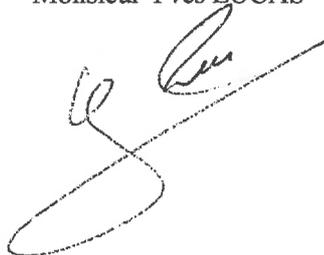
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune 2019

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Qu'une Association « Les amis du TAI CHI CHUAN » a été créée le 28 novembre 2018 et qu'une demande de mise à disposition d'une salle a été reçue. De ce fait, le local du DOJO est mis à disposition de l'Association tous les jeudis de 9h à 11h30.
- Qu'un devis de géomètre a été réceptionné concernant la division parcellaire pour le chemin cédé par Monsieur LUGAGNE à la commune.
- Que la commune adhère, pour l'année 2019, à l'Association des Maires Ruraux de France.
- Que le Conseil Municipal concernant les Budgets 2019 se tiendra le jeudi 11 avril 2019 à 18h30.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Yves LUCAS



Le Maire,
François ANGLADE

